

Décision n° 2008-0472
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 17 avril 2008
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société France Télécom
(numéro court 3986)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2008-0374 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 mars 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu l'envoi de la société France Télécom reçu le 7 avril 2008 ;

Après en avoir délibéré le 17 avril 2008 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 2008-0374 en date du 27 mars 2008 susvisée attribuant le numéro court 3986 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Le Président

Paul Champsaur